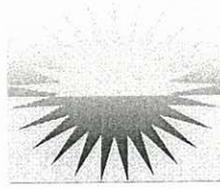


COMMUNAUTE DE COMMUNES



DU BRANTOMOIS

Délibération n°2009/07/50

L'an deux mille neuf, le jeudi 30 juillet, à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Brantômois se sont réunis à la salle des fêtes de Bussac, sous la présidence de M. Olivier CHABREYROU.

Nombre de délégués communautaires : 31

Présents : 30

Votants : 30

Date de la convocation : 22 juillet 2009

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués communautaires :

Marc AUGUSTIN, Eliane BLARDAT, Gabriel BOUTAUDOU, Line BOUTHIER, Guy BRETHONNET, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Marc CHASTENET DE GERY, Anne-Marie CLAUZET, Frédéric DESSOLAS, Claude DUBOURVIEUX, Nicolas DUSSUTOUR, Guy DUVERNEUIL, Malaurie GOUT-DISTINGUIN suppléante de Virginie SIVault, Marie-Claude GIVON, suppléante de Christophe LASJAUNIAS, Gérard GUZZO, Bernard JEAN, Thierry JEAN, Serge LASSALLE, suppléant de Jean-Claude PASSELERGUE, Claude MARTINOT, Bernard MAZOUAUD, Pascal MAZOUAUD, Jean-Michel NADAL, Marc PASCUAL, Monique RATINAUD, Claude SECHERE, Jean-Pierre SOUSSENGEAS, Fabienne THORNE, Bernard USCAIN.

OBJET : APPROBATION D'UNE MODIFICATION DU PLU DE BRANTOME

Monsieur le Président rappelle qu'une modification du PLU a été engagée afin de permettre de définir les modalités de l'aménagement d'un terrain d'environ 4 hectares, situé sur la commune de Brantôme, dans l'extension de la zone d'activités économiques de Font-Vendôme (Puy-Laurent-Est). Il s'agissait d'être réactif pour permettre le transfert d'une activité économique stratégique de la commune de Brantôme sur ce site plus adapté.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 2 juin au 3 juillet 2009 n'a soulevé aucune objection pour l'aménagement de ce secteur. Nous avons intégré dans le document les modifications souhaitées par les personnes publiques associées, par rapport au dossier validé le 30 mars et soumis à l'enquête.

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le déroulement de l'enquête publique et le rapport du commissaire-enquêteur ;
- Vu les avis des personnes publiques associées.

Et, compte tenu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du PLU de Brantôme tel que présentée à l'assemblée ;
- d'approuver l'étude L.111-1-4 réalisée ;
- d'approuver les orientations d'aménagement ;
- de demander au Président de faire toutes les démarches permettant une mise en application rapide des nouvelles règles.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,

Clivier CHABREYROU

